ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

HLM

Question écrite n° 30398

Texte de la question

Reponse. - Le poids des taxes sur les cereales avait fini par devenir excessif ; il entrainait notamment des distorsions dans les couts d'approvisionnement des eleveurs. Le Gouvernement a entrepris de revenir a un niveau plus modere : la modulation introduite en 1982 a ete supprimee ; en deux ans, les taux de base ont ete diminues de 23 p 100 pour le froment tendre, de 25 p 100 pour l'orge et de 19,5 p 100 pour le mais. Cette reduction se poursuivra a l'avenir. En 1986, les difficultes budgetaires de la Communaute europeenne ont rendu necessaire l'instauration de la coresponsabilite cerealiere. Afin de limiter les inevitables inconvenients economiques de ce nouvel instrument, un taux modere s'imposait, donc une assiette aussi large que possible. Dans cet esprit, il apparait opportun de soumettre les livraisons en grains aux eleveurs, qui recouvrent des volumes importants dans certaines regions de l'Europe du Nord : c'est pourquoi la coresponsabilite doit etre percue a la premiere mise sur le marche ; cette disposition sera vraisemblablement etendue a l'ensemble de la CEE a partir de juillet 1988. Un nouveau pas aura ainsi ete accompli dans le sens de conditions de concurrence plus equilibrees entre eleveurs europeens. Pour atteindre encore plus rapidement cet objectif, la France est intervenue aupres des autorites communautaires en faveur d'une aide destinee a reduire les ecarts de couts de l'alimentation animale dans la CEE On rappellera enfin que, dans le secteur de la viande de porc, la principale distorsion qui penalisait l'elevage francais residait dans les montants compensatoires monetaires. L'accord intervenu a Bruxelles le 30 juin 1987 l'a supprimee. Pour l'avenir, il prevoit des dispositions precises evitant la creation de MCM positifs en Allemagne et aux Pays-Bas, qui jusqu'alors avaient favorise les elevages de ces pays sans justification economique reelle.

Texte de la réponse

Reponse. - Le poids des taxes sur les cereales avait fini par devenir excessif ; il entrainait notamment des distorsions dans les couts d'approvisionnement des eleveurs. Le Gouvernement a entrepris de revenir a un niveau plus modere : la modulation introduite en 1982 a ete supprimee ; en deux ans, les taux de base ont ete diminues de 23 p 100 pour le froment tendre, de 25 p 100 pour l'orge et de 19,5 p 100 pour le mais. Cette reduction se poursuivra a l'avenir. En 1986, les difficultes budgetaires de la Communaute europeenne ont rendu necessaire l'instauration de la coresponsabilite cerealiere. Afin de limiter les inevitables inconvenients economiques de ce nouvel instrument, un taux modere s'imposait, donc une assiette aussi large que possible. Dans cet esprit, il apparait opportun de soumettre les livraisons en grains aux eleveurs, qui recouvrent des volumes importants dans certaines regions de l'Europe du Nord : c'est pourquoi la coresponsabilite doit etre percue a la premiere mise sur le marche ; cette disposition sera vraisemblablement etendue a l'ensemble de la CEE a partir de juillet 1988. Un nouveau pas aura ainsi ete accompli dans le sens de conditions de concurrence plus equilibrees entre eleveurs europeens. Pour atteindre encore plus rapidement cet objectif, la France est intervenue aupres des autorites communautaires en faveur d'une aide destinee a reduire les ecarts de couts de l'alimentation animale dans la CEE On rappellera enfin que, dans le secteur de la viande de porc, la principale distorsion qui penalisait l'elevage francais residait dans les montants compensatoires monetaires. L'accord intervenu a Bruxelles le 30 juin 1987 l'a supprimee. Pour l'avenir, il prevoit des dispositions precises evitant la

creation de MCM positifs en Allemagne et aux Pays-Bas, qui jusqu'alors avaient favorise les elevages de ces pays sans justification economique reelle.

Données clés

Auteur : M. Mellick Jacques
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 30398
Rubrique : Logement
Ministère interrogé : agriculture
Ministère attributaire : agriculture

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 septembre 1987, page 5209
Réponse publiée le : 14 mars 1988, page 1121